

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

N°CT2020.5/064

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Vincent GIACOBBI.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 69

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/064
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121425-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) pour : 69
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/064
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121425-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

N°CT2020.5/064

OBJET : **Affaires générales - Bâtiments territoriaux** - Lancement d'une procédure adaptée pour les travaux de réaménagement de la Maison de la Nature et de l'Environnement (MNE) à Périgny-sur-Yerres

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment l'article R.2123-1 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10-195 du 14 décembre 2016 relative aux équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt territorial ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.1/001 du 5 février 2020 relative au lancement d'une procédure adaptée pour les travaux de réaménagement de la Maison de la Nature et de l'Environnement (MNE) à Périgny-sur-Yerres ;

CONSIDERANT que Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) est compétent en matière de construction et d'entretien des équipements culturels reconnus d'intérêt territorial en lieu et place de ses communes membres ; que c'est dans ce cadre que le bâtiment de la Maison de la Nature à Périgny-sur-Yerres a été étudié par GPSEA et la commune de Périgny sur Yerres ;

CONSIDERANT qu'implanté au sein d'un parc rural et paysager dessiné et structuré, la commune et GPSEA souhaitent engager une réhabilitation du bâtiment respectueuse de l'environnement, et exemplaire en matière de développement durable ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, GPSEA a candidaté à la démarche « Bâtiments durables franciliens » (BDF) qui impose des contraintes en matière de performance environnementale supérieures à la réglementation en vigueur ; que GPSEA a ainsi obtenu la distinction « Argent » pour la phase conception de cette opération, le premier territoire de la métropole du Grand Paris à obtenir une telle distinction ; que cette démarche engendre la possibilité d'obtenir des subventions auprès de la Région Ile de France ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/064
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121425-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

CONSIDERANT que les travaux sur la « Maison de la Nature et de l'Environnement » permettent, d'une part, d'offrir un nouveau centre de loisirs aux Pérignons (maîtrise d'ouvrage ville) et, d'autre part, de développer des activités liées au développement durable à l'échelle du territoire (maîtrise d'ouvrage GPSEA) ; que la restructuration du bâtiment accueillera ces deux activités avec une autonomie technique et fonctionnelle, tout en vivant en harmonie « sous le même toit » ;

CONSIDERANT que par délibération du 5 février 2020 susvisée, le conseil de territoire de GPSEA a approuvé le lancement d'une procédure adaptée pour les travaux de réaménagement de la Maison de la Nature et de l'Environnement (MNE) à Périgny-sur-Yerres ;

CONSIDERANT que dans son cinquième considérant, la délibération indique précisément que ce programme de rénovation donne lieu à une opération de travaux dont le coût prévisionnel global est de :

- 2 653 000 € HT hors tranche optionnelle,
- 2 795 000 € HT avec la tranche optionnelle 1 (couverture en bardeaux de bois),
- 2 835 000 € HT avec la tranche optionnelle 2 (couverture en chaume et en bardeaux de bois) ;

CONSIDERANT que pour être plus en adéquation avec la démarche BDF, la couverture en chaume et en bardeau chaume a été retenue dans le cadre du projet et validé dans le cadre de l'instruction du permis de construire ; qu'ainsi, il convient désormais de supprimer les tranches optionnelles initialement prévues dans le projet et de modifier l'allotissement ;

CONSIDERANT de plus que le site du projet ayant déjà subi de fortes inondations, GPSEA a fait réaliser, ces derniers mois, un schéma de gestion des eaux pluviales qui a préconisé des travaux d'aménagement complémentaires au niveau des espaces extérieurs ; que préalablement à la réalisation des travaux, un dossier au titre de la Loi sur l'Eau a ainsi été déposé ; que ces travaux nécessaires à la pérennité du site doivent être entrepris dans le cadre de l'opération et engendrent une réévaluation du coût d'opération ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient de rapporter la délibération du conseil de territoire n°CT2020.1/001 du 5 février 2020 ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel global estimatif intégrant désormais les travaux complémentaires d'aménagement des espaces extérieurs s'élève à 3 094 000 € HT se décomposant comme suit :

- 2 486 000 € HT pour le bâtiment,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/064
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121425-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

- 608 000 € HT pour les Voiries et Réseaux Divers.

CONSIDERANT que compte-tenu des différentes démarches entreprises en faveur du développement durable, des demandes de subventions ont été accordées par :

- La Métropole du grand Paris : 980 281€
- La Région Ile-de-France : 200 000 €
- L'ADEME : 7 000 € pour le diagnostic réemploi des déchets de chantier ;

CONSIDERANT qu'une subvention sera également sollicitée auprès de la CAF ;

CONSIDERANT que compte-tenu de son montant maximum, le marché peut être passé selon la procédure adaptée prévue à l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que depuis début 2019, GPSEA dispose d'un accord-cadre multi-attributaire de travaux de bâtiments conclu avec 18 entreprises ; que les travaux afférant aux corps de métier généraliste pourront donc être confiés à ces prestataires dans le cadre des marchés subséquents pris en application de cet accord-cadre ; que pour mémoire, les marchés subséquents sont attribués après consultation et analyse des offres des 3 titulaires retenus pour chaque lot concerné ;

CONSIDERANT qu'il s'agit des 5 lots suivants :

Lot n° 1 : Installation de chantier / curage / démolition / gros-œuvre / maçonnerie / plâtrerie / faux-plafond / menuiseries intérieures / carrelage - faïence (accord-cadre T190166)	702 000 € HT
Lot n° 2 : Equipements électriques CFO-CFA (accord-cadre T190171)	200 000 € HT
Lot n° 3 : Plomberie / Equipements offices (accord-cadre T190170)	110 000 € HT
Lot n° 4 : Revêtement de sol souple / Peinture (accord-cadre T190169)	63 000 € HT
Lot n° 5 : Menuiserie extérieures aluminium / ventilation naturelle (accord-cadre T190168)	290 000 € HT

CONSIDERANT que les lots d'une technicité non couverte par l'accord-cadre doivent, quant à eux, faire l'objet d'une consultation spécifique en procédure adaptée selon la répartition détaillée ci-dessous :

Lot n° 1 : Charpente bois / Ossature bois	565 000 € HT
Lot n° 2 : Couverture	261 000 € HT
Lot n° 3 : Chauffage / Production ECS / Ventilation	228 000 € HT
Lot n° 4 : Elévateur PMR	30 000 € HT
Lot n° 5 : VRD / Phytoépuration / Aménagement paysager	608 000 € HT
Lot n° 6 : Géothermie	37 000 € HT

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/064
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121425-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **RAPPORTE** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.1/001 du 5 février 2020.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le lancement d'une procédure adaptée pour les travaux de réaménagement de la Maison de la Nature et de l'Environnement à Périgny-sur-Yerres pour les 6 lots suivants :
Lot n° 1 : Charpente bois / Ossature bois
Lot n° 2 : Couverture
Lot n° 3 : Chauffage / Production ECS / Ventilation
Lot n° 4: Elévateur PMR
Lot n° 5 : VRD / Phytoépuration / Aménagement paysager
Lot n° 6 : Géothermie

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés, et tous les documents afférents.

ARTICLE 4 : **APPROUVE**, le cas échéant, le lancement d'une seconde procédure adaptée, en cas de première procédure infructueuse ou sans suite, et autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés ainsi relancés et tous les documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/064
Identifiant télértransmission	094-200058006-20201202-lmc121425-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/064
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121425-DE-1-1